

ANDRÉ LÉVY

Les dîmes d'après le temporel de l'évêché de Quimper à la fin du Moyen Age

Le principe qui oblige les fidèles à rémunérer les services de leurs pasteurs a été appliqué par tous les peuples de l'Antiquité. Les textes évangéliques posent le principe que tout ouvrier mérite salaire (Mathieu, 5) et Paul répète plusieurs fois la même formule. Peu à peu, de volontaire le don devint obligatoire : au concile de Mâcon de 585, les Pères menacent d'excommunication ceux qui refusent l'impôt. Le premier acte qui enjoint de payer la dîme à titre obligatoire au point de vue civil date de la fin du VIII^e siècle et jusqu'à la fin de l'Ancien Régime des édits royaux ou des arrêts du Parlement reconnaissent expressément à l'Eglise le droit de lever l'impôt sur les biens de tous les sujets du royaume.

La dîme en principe portait sur tout, car Dieu doit avoir sa part de tout. En fait, en raison des difficultés de l'évaluation, les dîmes sur les fruits du commerce, de l'industrie, et même de la pêche disparurent presque complètement. Seules les dîmes réelles subsistèrent, pesant sur les biens fonds et les animaux qui s'y rattachent. L'objet de cet impôt étant de pourvoir aux frais du culte, à l'entretien du clergé, à l'assistance aux pauvres, c'est donc le curé qui aurait dû le percevoir. La pratique fut très différente de ce principe du droit et bon nombre de curés n'en touchaient qu'une

faible part. La majeure partie des revenus allait très souvent aux évêques, aux divers chapitres, voire à des laïcs. En effet, à l'origine, toutes les dîmes appartenaient à l'évêque qui en faisait quatre parts : l'une pour lui, une pour les clercs, une autre pour les pauvres et la dernière pour l'entretien des églises. Lorsque les paroisses se multiplièrent, ce système devint impossible. L'évêque abandonna donc leurs dîmes aux paroisses, s'en réservant toutefois quelques-unes ; dans ce cas il entretenait les prêtres qui y étaient chargés du service religieux.

Les curés levaient eux-mêmes l'impôt la plupart du temps, mais les décimateurs étrangers à la paroisse donnaient au contraire cette levée à bail, s'assurant ainsi un revenu certain. Généralement ces baux étaient à long terme, ce qui permettait d'éviter les réclamations en cas de mauvaise récolte. D'ordinaire les paiements étaient effectués en deux échéances, mais les exceptions étaient variées. Les fermiers, les baux étant passés à l'amiable ou aux enchères par adjudication au plus offrant, appartaient aux conditions sociales les plus diverses car seuls les gentilshommes et les officiers n'avaient pas le droit d'affermir. On exigeait que le fermier étranger à la paroisse y engrangeât les dîmes qu'il y percevait et qu'il donnât la préférence aux habitants du pays pour la vente des produits. Le fermier pouvait payer en nature et en argent. La levée coûtait fréquemment au moins 50 % du produit. La dîme était privilégiée parmi les autres charges portant sur les fruits de la terre. Elle était payable sans déduction des frais de semence ou de culture. La récolte faite, la dîme était aussitôt enlevée sur le champ par le « chercheur », quelqu'un choisi par les habitants eux-mêmes. S'il n'était pas venu dans les 24 heures, le propriétaire pouvait enlever sa récolte en présence de deux témoins ou d'un homme de confiance, tout en laissant sur le terrain sa portion de dîme, (tel est du moins le processus pour les « bleds »). Pendant longtemps au Moyen Age, la dîme correspondait bien au dixième de la récolte, mais la pratique réduisit ce taux au douzième, parfois au vingtième et même au cinquantième, cela dépendait des régions et de la nature des produits sur lesquels elle portait (1).

*
**

Ces lignes, écrites d'après l'article de M. Lepointe contiennent des renseignements précieux pour l'utilisation des comptes du temporel de l'évêché de Quimper des années 1464 à 1471 (2) : elles nous offrent en effet quelques hypothèses de travail. Tout d'abord, elles expliquent le petit nombre de paroisses où l'évêque était grand décimateur : neuf seulement, c'est-à-dire *Plogonnec*, *Lau-*

(1) Cf. G. LEPOINTE. *Dictionnaire de droit canonique*, article *dîme*, p. 1231.

(2) Arch. dép. du Finistère, 1 G 372*, et 1 G 373*. L'année 1465 manque.

tudy, en Kerfeunteun, Quezon, Plomodiern, Landudec, Gourin, Pleyben, Coray et Ergue-Gaberit ; il faudrait ajouter Cletguen, mais la situation de cette paroisse fut très particulière entre 1464 et 1471.

Aux environs immédiats de Quimper, sont situés Ergué-Gabé-rie et Lautudy, sans doute simple trêve de Kerfeunteun. Quant à Quezon, il s'agit certainement de ce Cuzon distant de Quimper d'un peu plus de deux kilomètres, rattaché à Kerfeunteun sous le consulat (3). Plogonnec, Plomodiern, Landudec n'ont pas posé de problèmes d'identification.

Le mot breton *tref* (4) désigne souvent un hameau : c'est dans ce sens qu'il doit être employé dans ces documents. Coray (5) est une ancienne châtellenie dépendant des évêques de Quimper auxquels la plus grande partie des terres rendait aveu, ce qui lui donnait, entre autres droits, celui de percevoir les dîmes. Une seule des trêves de Coray a été retrouvée sur les cartes de Gourin et de Rosporden où est représentée cette ville. On peut en effet y noter l'existence d'un *Penalleign* ; *Guennely* peut être l'équivalent de cette chapelle de Saint-Guérolé, mentionnée sur un autre rôle de décimes. Sur des cartes au 1/50 000^e où Pleyben est représenté, on peut lire les noms de hameaux suivants : *Trémorgat*, *Trésigudy*, *Lannelec* et *Quenquis Evem*. *Trevoen* peut être une abréviation de *Treffonon* et *Keraudiern* ressemble beaucoup à *Cadiern*.

Seule l'identification de *Gourein* a posé quelques problèmes dus au fait que cette paroisse dépend désormais de l'évêché de Vannes. Il ne fait cependant aucun doute qu'il s'agit de Gourin, souvent écrit *Gorvrein* (6) ou *Gorurein* (7). Sur les cartes de Gourin et de Châteaulin, on a pu noter un *Lanzent*, un *Kergrist* (*Kerprest* ?), un *Quistinit*, un *Kerbiquet*, un *Bever* (*Bezner* ?) un *Tremunut*, un *Kerlenn* (*Trefflenn* ?), un *Domfos*.

Les deux actes étudiés, outre les noms de trêves et de paroisses, mentionnent les noms des gens ayant pris à ferme la perception de ces diverses dîmes et ce qu'ils devaient verser à l'évêque : comme tout les grands décimateurs, l'évêque de Quimper ne percevait donc pas directement le produit de ses dîmes mais, à la fin du Moyen Age, ce système ne lui assurait peut-être pas autant de régularité que l'affirme M. Lepointe. L'évêque de Quimper a perçu pendant les sept années dont nous avons étudié les comptes, les dîmes de neuf paroisses. A Plogonnec, Landudec, Plomodiern et Gourin, celles-ci étaient dues en froment ; à Quezon,

(3) P. PEYRON et J.-M. ABRALL. *Notices sur les paroisses...*, Cuzon, p. 103.

(4) V. CARRIÈRE. *Introduction aux études d'histoire...*, t. II, p. 550.

(5) P. PEYRON et J.-M. ABRALL. *Notices sur les paroisses...*, Coray, p. 34-38.

(6) J.-M. LE MENÉ. *Histoire ... des paroisses du diocèse de Vannes*, t. I, p. 255.

(7) P. PEYRON. *Cartulaire de l'évêché de Quimper*, à la table des noms de lieux.

à Ergue-Gabrit, à Pleyben, à Coray, partie en froment, partie en seigle. Deux unités sont utilisées dans l'acte : une unité écrite en abrégé R, sans doute la renée ; une autre, l'estier, peut-être le setier. Par suite du caractère très incertain de cette dernière unité, nous n'avons pas tenté de reconstituer les rendements céréaliers de cette région de Bretagne : les chiffres figurant sur ces actes n'ont toutefois pas été totalement inutiles, puisque si ce qu'ils signifiaient en quantité nous est inconnu, ils nous donnent un ordre de grandeur qui permet de comprendre l'évolution des dîmes pendant quelques années de la fin du quinzième siècle, après avoir étudié tout d'abord l'autre donnée importante du document utilisé : le nom des fermiers ayant pris à bail la levée des dîmes.

**

On peut résumer dans le tableau ci-dessous les données concernant les fermiers en notant toutefois que pour le construire il a fallu considérer que nom et prénom identiques représentaient une seule personne : cela est vraisemblable, mais ce ne peut être une certitude absolue.

NOMBRE DE FERMIERS DE 1464 A 1471 (<i>sauif</i> 1465)	NOMBRE ET % DES TRÈVES OU DES PAROISSES.	
1 seul fermier pour les 7 ans	Aucune	
2 fermiers pour les 7 ans	2	soit 4,7 %
3 »	7	» 16,6 %
4 »	9	» 21,4 %
5 »	11	» 26,1 %
6 »	7	» 16,6 %
7 »	6	» 14,2 %

Affermer la même dime pendant 5 ans consécutifs ou non paraît tout à fait exceptionnel : c'est le cas de Jehan Le Daurec, de 1464 à 1469 à *Treff Mael* en Coray et de Jehan Pappe à Ergue-Gabrit. Toutefois le renouvellement annuel des fermiers, s'il a eu lieu dans 14,2 % des trêves ou des paroisses, ne représente pas le fait normal : celui-ci est sans doute constitué par les 20 trêves qui ont eu 4 ou 5 fermiers pendant ces 7 ans. La répartition des fermiers dans un système de ce type est très variée : soit très régulière avec un fermier ne changeant pas pendant deux ou trois ans : c'est le cas, par exemple de Jehan Kercastell qui a affermé les trêves de *Gonnay* et de *Gormion* en Gourin en 1466 et 1468 ou de Jehan Gall à Ploegonnec, les mêmes années. Mais les fermiers ont pu se partager ces dîmes d'une manière beaucoup plus irrégulière : ainsi à *Kerprist* en Gourin où l'on a une formule de ce type :

A B C D B E B, B étant Jehan Kercastell.

La répartition des fermiers de la trêve *Bozon* est encore plus irrégulière :

- 1464 : A : Yvon Kergadallen
- 1466 : B : Jehan Paige
- 1467 : C : Guillaume Guillou
- 1468 : C : Guillaume Guillou
- 1469 : D : Yvon Le Favennec
- 1470 : A : Yvon Kergadallen
- 1471 : A : Yvon Kergadallen

Les cas de cumul de fermes étaient rares. En 1466, Jehan Kercastell avait pris à ferme les dîmes de quatre trêves de Gourin. Jehan Morvanou fit la même opération en 1467 à Pleyben. Guillaume Guillou en a détenu 3 en 1469, tandis que Salomon Guillou, Pierre Kergoet, Yvon Page, Jehan Le Sall, Jehan Pennec et Henri Postec avaient pu en affermer deux à Gourin ou à Pleyben, en 1466, en 1467, en 1469 ou en 1471. Aucun fermier n'exerçait donc le monopole, ce qui est mis en évidence par les chiffres ci-dessous :

	1466	1467	1469	1471
GOURIN : 18 trêves..	13	—	16	15 fermiers
PLEYBEN : 14 trêves..		11	13	12 »

Les fermiers ne prenaient pas toujours à bail les dîmes des mêmes trêves. Ainsi Guillaume Blengat en a affermé la perception à *Goulouharon* en 1464, à *Keroadeoc* en 1467, à *Marzin* en 1468, à *Treffonon* en 1469 et enfin à *Goulouharon* en 1470 et en 1471. On relève les noms de Jehan Le Sall, de Guillaume Goasset et de Jehan Page pour la perception des dîmes de trois trêves de Pleyben. Toutefois, il ne semble pas qu'ils dépassaient le cadre de la paroisse : seul paraît faire exception Thépault Le Plousennec que l'on a trouvé en 1466 à Quezon et en 1469 à Lautudy en Kerfeunteun. Par contre, on n'a pas noté à Gourin, par exemple, des noms de fermiers de Pleyben, de Coray ou d'autres paroisses : leur zone d'influence devait se limiter à une paroisse, peut-être celle qu'ils habitaient.

La perception des dîmes dues à l'évêque de Quimper ne devait être pour tous ces gens qu'une activité secondaire. Bien souvent, l'opération devait être occasionnelle, puisque la majorité des noms n'a été rencontrée qu'une seule fois. Même un Jehan Kercastell ou un Morvanou, accumulant quatre fermes la même année,

ne devaient pas constituer de véritables puissances financières. Les changements de fermiers se sont donc révélés très fréquents, ce qui est peut-être l'indice d'une certaine instabilité, hypothèse que l'on peut vérifier en étudiant les variations annuelles des quantités de froment et de seigle que les fermiers devaient à l'évêque.

*
**

Avant d'étudier le mouvement général des dîmes perçues par l'évêque de Quimper, nous pouvons faire quelques remarques sur ces paroisses, en utilisant les courbes ci-jointes.

Sur Plogonnec, soulignons le minimum de 1471 et le maximum de 1470, année de baisse des fermages en général. Ergue-Gaberic est surtout intéressante par un minimum de 1469, cas unique. Nous pouvons remarquer l'importance annuelle des variations des fermages à Plomodiern et le caractère très représentatif de ce graphique : hausse de 1464 à 1466, puis baisse en 1467, maximum de 1469 suivi d'une nouvelle baisse en 1470 et d'une reprise en 1471.

Coray est une des trois paroisses dont l'affermage des dîmes était partagée entre plusieurs fermiers : il est intéressant de souligner que les dîmes n'évoluaient pas dans le même sens d'une trêve à l'autre. Ainsi *Treff Mael* a un minimum en 1468 alors qu'il y a des maxima la même année à *Penanleïn* et à *Guennely*. Nous trouverions des exemples identiques à Gourin et à Pleyben. Les conditions économiques ou le jeu des enchères expliquent-ils ces variations parfois fort importantes ? La réponse à cette question détermine notre attitude face à ce document : accepter comme facteur principal d'évolution la manière dont étaient affermées les dîmes et c'est renoncer à toute possibilité d'étudier le mouvement de ces fermages pendant les sept années considérées. Position excessive nous semble-t-il ; ce serait ignorer la bonne connaissance que ces fermiers devaient avoir de leur paroisse, connaissance qui par contre explique cette diversité d'attitude.

La première constatation qui s'impose, c'est l'extrême irrégularité des prix de ferme. Deux exemples : à *Treffziguidy* en Pleyben, la dîme a doublé de 1464 à 1466 ; à *Tremorgat* en Gourin, elle a presque triplé durant les mêmes années. Il ne s'agit pas de faits exceptionnels : dans toutes les paroisses, les prix d'affermage changeaient pratiquement tous les ans, les variations pouvant être fort importantes, comme le montre le graphique de Plomodiern. Le maintien du même fermier pendant plusieurs années n'impliquait d'ailleurs pas la stabilité des fermages : ainsi à Landudec en 1466 et en 1467. Un changement de fermier pouvait également se traduire par une baisse : à Landudec encore, trois personnes ont affermé à des tarifs de plus en plus bas la perception des dîmes en 1469, 1470 et 1471.

L'étude des chiffres de perception met en évidence le caractère exceptionnel de l'année 1464 et la reprise en 1466 :

1464	1466	1467			
	+	—	dans 75	%	des trêves ou paroisses
	+	+	» 15	%	»
	—	+	» 2,5	%	»
	+	=	» 7,5	%	»

+ signifiant une augmentation des dimes
— signifiant une baisse des dimes

un seul cas de baisse entre 1464 et 1466, des hausses très sensibles dans les autres paroisses. 1464 a donc certainement été une année de très mauvaises récoltes. Notre document nous en donne une autre preuve : il est fait mention en effet de « peste et sécheresse » à Cletguen (sans doute Cléden-Cap-Sizun, paroisse proche de Landudec), ce qui explique que les dîmes n'y ont pas été perçues ; il a fallu attendre 1469 pour constater une nouvelle perception dans cette paroisse.

Ce dernier fait confirme également les tableaux suivants qui mettent en évidence la montée des fermages en 1468 et surtout en 1469 : 24 maxima et seulement 3 minima durant ces deux années, montée prouvée par une comparaison entre :

1466	1469			
	+	dans 24	trêves ou paroisses	
	—	» 13	»	»
	=	» 4	»	»

Les années 1470 et 1471 sont en retrait par rapport à 1469 : onze minima en 1470, la baisse de 1470 étant suivie d'une légère reprise en 1471, reprise qui ne permet pas à cette année d'atteindre le niveau de 1469, mais qui la place à un niveau de fermage légèrement supérieur à celui de 1466 :

1466	1471		1469	1471	
	+	23 trêves		—	dans 24 trêves ou paroisses
	—	16 »		+	» 13 »
	=	2 »		=	» 3 »

Sur un plan strictement économique, l'intérêt de ce travail peut paraître mince : certes nous avons pu mettre en évidence l'existence d'une crise grave en 1464, mais l'instabilité des années suivantes ne nous permet pas d'affirmer que la Bretagne s'est très vite remise de cette catastrophe. D'autres conclusions ne sont tout de même pas négligeables : ces comptes mettent en évidence l'existence d'une catégorie de paysans, sans doute aisés, capables de participer plus activement que d'autres à la vie économique de leur paroisse. Ces documents également prouvent que l'affermage des dîmes n'a pas assuré à l'évêque de Quimper la régularité des revenus que l'on reconnaissait pourtant à ce système de perception, peut-être parce que la durée des baux, un an, était trop courte. En dernière analyse, c'est le mot instabilité qui nous paraîtrait caractériser le mieux les résultats de cette étude : instabilité des percepteurs de la dîme, instabilité des revenus de l'évêque, double instabilité qui traduit bien celle, très profonde, du Moyen Âge finissant.



SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

SOURCES

Archives départementales du Finistère

- 1 G 372* : Comptes du temporel de l'évêché de Cornouaille, 1464.
1 G 373* : Comptes des dîmes de l'évêché de Cornouaille, 1466-1471.

BIBLIOGRAPHIE

- CARRIÈRE (Victor). *Introduction aux études d'histoire ecclésiastique locale*. Paris, Letouzey, 1934-1940, 3 vol. in-8°.
- LE MENÉ (J.-M.). *Histoire archéologique, féodale et religieuse des paroisses du diocèse de Vannes*. Vannes, 1891-1894, 2 vol. in-8° [article Gourin, p. 253-258].
- NAZ (R.) (sous la direction de). *Dictionnaire de droit canonique*. Paris, 1949 [article *dîme*, p. 1231-1234].
- PEYRON (Paul). *Cartulaire de l'évêché de Quimper*. Quimper, Kerangal, 1909, XXIX-587 p.
- PEYRON (Paul) et ABGRALL (Jean-Marie). *Notices sur les paroisses, dans Bulletin de la Commission diocésaine d'architecture et d'archéologie*, 1907 [article Coray, p. 34-48 ; Cuzon, p. 104-104].

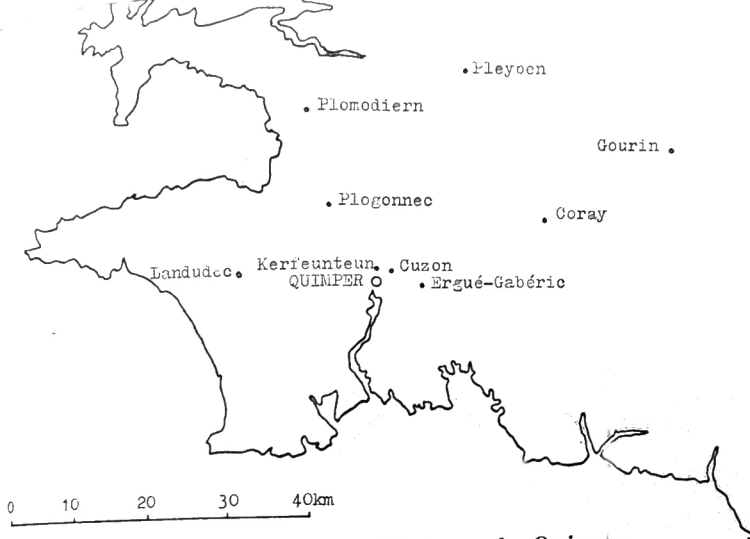
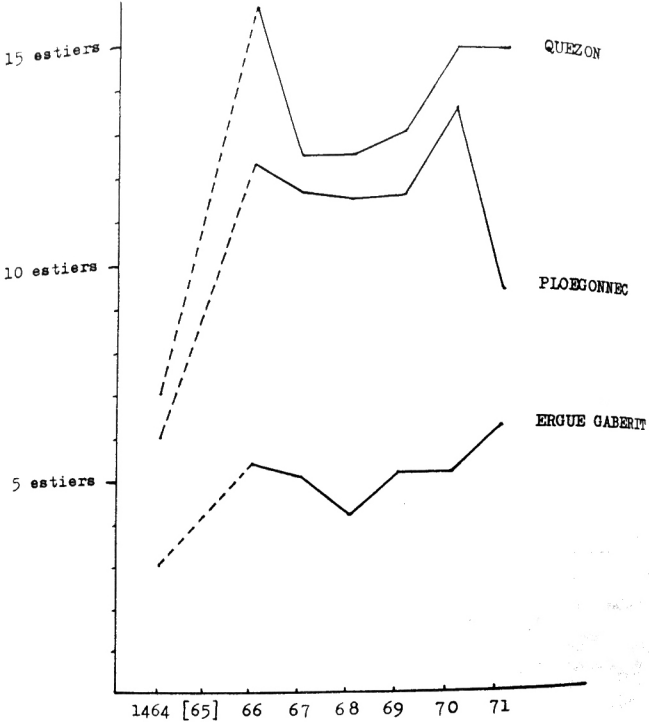


Fig. 1. — *Paroisses dont l'évêque de Quimper
était grand décimateur (1464-1471)*



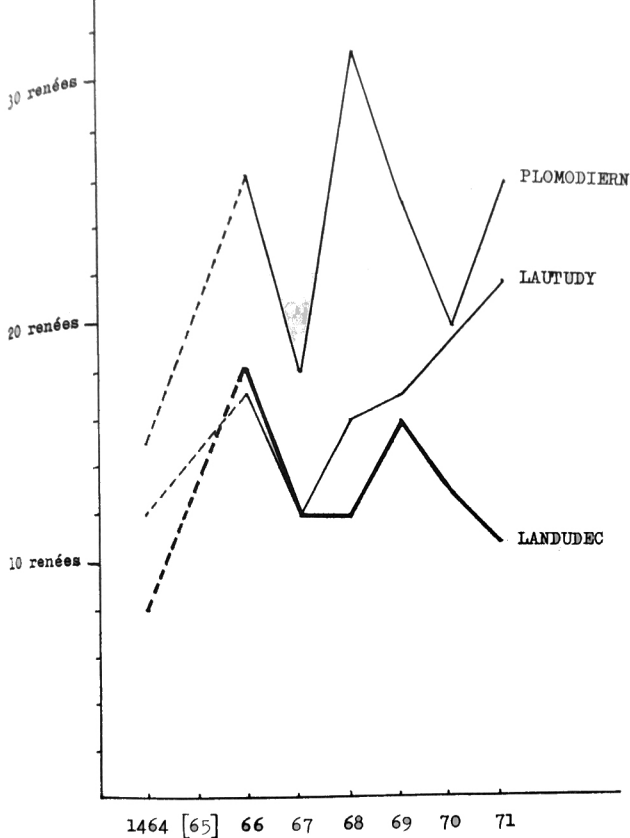


Fig. 3. — *Evolution des dimes perçues par l'évêque de Quimper entre 1464 et 1471 dans les paroisses de Plomodiern, Lautudy et Landudec.*